

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 29 mars 2024

Objet : Prime de pouvoir d'achat 2023

Le 12 juin dernier le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, a présenté un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires.

Après échanges avec les représentants des organisations syndicales plusieurs mesures de revalorisation des salaires des agents ont été actées pour les trois versants de la fonction publique y compris les agents contractuels.

Parmi ces mesures, figure une prime de pouvoir d'achat dégressive de 800 à 300€ brut pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute jusqu'à 3 250 €/mois, versé avant la fin 2023.

Véritable levier de soutien au pouvoir d'achat tel que pratiqué dans le secteur privé, cette mise en place entre dans une logique d'équité et d'efficacité, au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation.

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Au sein d'Eure Normandie Numérique 5 collaborateurs sont concernés par cette mesure.

Compte tenu du contexte inflationniste auquel les agents font face et de la possibilité de crédits budgétaires suite au départ imprévu d'un collaborateur, il est proposé la mise en place de ladite prime.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 29 mars 2024

Objet : Prime de pouvoir d'achat 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu la délibération n°2022 024 du 19 septembre 2022 portant modifications statutaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-31 du 26 octobre 2022 actant les nouveaux statuts du syndicat ;
- Vu la délibération n°2023 002 du 13 mars 2023 portant modifications statutaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-13 du 17 avril 2023 actant les nouveaux statuts du syndicat ;
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité social territorial du 16/01/2024,
- Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

le quorum étant atteint,

Le bureau, réuni le 29 mars 2024 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la prime de pouvoir d'achat ;

- Du principe d'instauration de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des textes législatifs et versée avant juin 2024 (paie du mois d'avril).

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 29 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date de publication : 04/04/2024